Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_092-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

| Date de convocation 05/12/2025 | Nombre de conseillers En exercice : 18 Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18 |
|---|---|
| Date d'affichage convocation 05/12/2025 | |

**VOTE**
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 11 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
**Présents :** Delphine BRIAND, François GRANIER, Sylvie BAGOT, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Catherine GOUILLOU, Christian ROMONT, Thierry CHAPLAIN, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN.
**Représentés :** David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, François JEUDY donne procuration à Marianne DAIGNAN.
**Secrétaire :** Michel AUSSANT

**Délibération n° 2025-092**

## Reversement au CCAS des dons encaissés par la régie municipale

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement financier des collectivités et des établissements publics administratifs ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à la commune et au CCAS ;

**Considérant** que, du fait de l'absence de régie au sein du CCAS, les dons en espèces, notamment issus de cérémonies de mariage, ont été encaissés à titre transitoire par la régie produits divers sur le budget principal de la commune ;

**Considérant** qu'il appartient désormais à la commune de reverser ces sommes au CCAS, et que cette opération comptable nécessite une décision du Conseil municipal dès lors qu'elle s'apparente à une subvention exceptionnelle ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le reversement au CCAS de la somme de **530,50 €**, correspondant aux dons en numéraire recueillis dans le cadre des cérémonies de mariage et encaissés par la régie municipale.
- **AUTORISE** ce reversement sur les imputations suivantes :

  **Sur le budget de la Commune (M57)** :
  - **Mandat** au compte **657363 – Subventions de fonctionnement versées au CCAS**.

  **Sur le budget du CCAS (M57)** :
  - **Recette** au compte **74748 – Subventions de fonctionnement reçues de la Commune**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Delphine BRIAND, Maire

Michel AUSSANT, secrétaire

MAIRIE de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

***Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le*** 19/12/2025
***et de la transmission au représentant de l'Etat le*** 19/12/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*